

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20240620-24\_09200-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Avenant n° 1 portant reconduction de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SAS FREE MOBILE (antenne-relais sise à l'église Saint-André).

### Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, alinéa n° 5,

Considérant que la SAS FREE MOBILE détient depuis le 15 mai 2018 une autorisation d'occupation du domaine public pour l'hébergement d'une antenne relais sise à l'église Saint-André, pour une durée de 6 ans,

Considérant que la convention susvisée prévoit la possibilité de reconduire l'autorisation pour une durée supplémentaire de 3 ans, dans les conditions déterminées par les parties,

### DECIDE

De signer avec la SAS FREE MOBILE, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'une installation d'antennes-relais sise à l'église Saint-André (emplacements situés en haut des deux clochers-tours et à l'intérieur, entre les deux clochers-tours), visant à reconduire l'autorisation pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mai 2024, selon les mêmes dispositions financières. Sont annexés à l'avenant les plans mentionnés dans la déclaration préalable ayant reçu une décision de non-opposition en date du 25 octobre 2023, ainsi qu'une nouvelle procédure d'accès au site.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

.../...

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 20 juin 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

